

AVIS PUBLIC  
AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE  
PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 août 2020, le conseil a adopté le 3 août 2020, le second projet de règlement #272-7 modifiant le règlement de zonage numéro 272 afin de permettre un Coefficient d'occupation du Sol (COS) de 0.12 pour les terrains de 10,000 mètres carrés et moins pour la zone AB-22.  
Cette modification du second projet de règlement #272-7 peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet d'augmenter le coefficient d'Occupation du Sol (COS) pour les terrains de 10,000 mètres carrés et moins pour la zone AB-22;
2. Le second projet de règlement #272-7 contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Liste des zones visées et des zones contiguës	
Zones visées	AB-22
Zones contiguës	AB-22-1, RI-29, AG-30-1, AG-30-2, AG-23

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de la disposition du projet peuvent être obtenus de la municipalité à l'Hôtel de ville situé au 1670, Route 202 à Franklin, aux heures normales du bureau.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'Hôtel de ville situé au 1670, Route 202 à Franklin, aux heures normales de bureau.

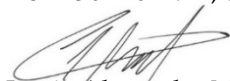
Description des zones :

Ces zones se trouvent à l'extrémité nord-ouest de la municipalité.

L'illustration de ces zones peut être consultée au bureau de la municipalité;

3. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ; être reçue au bureau de la municipalité à l'Hôtel de ville situé au 1670, Route 202 à Franklin, aux heures normales de bureau.
  - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
  - Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 28 août 2020.
4. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes:
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et de pas être en curatelle;
  - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.  
Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateur et employés, par résolution, une personne qui, le 21 juin 2010, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas curatelle;
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;
6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 1670, route 202 à Franklin, aux heures normales de bureau.

Donné à Franklin, ce 14 août 2020



Louis-Alexandre Monast,  
Directeur général et secrétaire trésorier

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Louis-Alexandre Monast, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Franklin, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, de même que sur le site internet de la municipalité, ce vendredi 14 août 2020 entre 8h00 et 16h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 14 août 2020,



Louis-Alexandre Monast,  
Directeur général et secrétaire trésorier